

Convention de partenariat financier pour l'accès aux structures communales de Gérardmer

Entre les soussignés

La Commune de Gérardmer, représentée par Stessy SPEISSMANN, en qualité de maire, dûment habilité par délibération en date du

D'une part,

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, représentée par Didier HOUOT, en qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune de Gérardmer permet l'accès à un tarif préférentiel des équipements suivants aux habitants de l'ex CCGMV :

- Le complexe sportif à l'exclusion du bowling ;
- L'Union Nautique ;
- La Médiathèque ;
- La Ludothèque ;
- Le Domaine de Ski Nordique.

Article 2

Par habitant de l'ex CCGMV, il faut entendre :

- Les parents et enfants de foyers fiscaux domiciliés dans le périmètre de l'ex CCGMV assujettis à la taxe foncière et/ou d'habitation ;
- Les résidents secondaires payant la taxe foncière (uniquement ceux figurant sur l'avis d'imposition avec une extension à l'époux ou l'épouse).

Article 3

Les tarifs appliqués aux habitants de l'ex CCGMV visés :

- Pour les particuliers : il est défini à partir du tarif extérieur sur lequel il est procédé à un abattement de 20% ;
- Pour les groupes scolaires : il est défini à partir du tarif groupe extérieur sur lequel il est procédé à un abattement de 50%.

Article 4

Les justifications de domiciliation seront :

- Une Carte Communautaire permettant aux habitants de justifier de leur appartenance à l'ex CCGMV, délivrée par les communes ;

- La carte Service Plus des gérômois.

Article 5

La Communauté de Communes des Hautes Vosges versera à la commune de Gérardmer la somme de 6 euros par an et par habitant.

La population prise en compte sera la population DGF des communes de l'ex CCGMV, à la date de la signature, puis à la date anniversaire de cette dernière.

Article 6

Durée de la convention : la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 7

Résiliation : la convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la signature, par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Gérardmer le

Le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
M. Didier HOUOT

Le Maire de Gérardmer,
M. Stessy SPEISSMANN